

REGLEMENT PROJETS INTERNES POUR LES COLLABORATEURS CEGID

ARTICLE 1 : Objet

Cegid Solidaire est le Fonds de dotation du Groupe Cegid, régi par la loi du 4 août 2008, publié au Journal Officiel du 19 juillet 2014, dont le siège social est 52 quai Paul Sédallian, 69009 Lyon.

L'objectif de Cegid Solidaire est de renforcer les actions citoyennes du groupe, et de mobiliser ses collaborateurs autour des engagements clés de sa politique de mécénat. En particulier soutenir, développer et encourager, directement ou indirectement, les projets d'intérêt général sans but lucratif dans les domaines suivants : l'éducation et l'insertion, en soutenant les initiatives pédagogiques qui utilisent le numérique comme un levier d'épanouissement, d'intégration et de création ; l'insertion sociale, notamment par l'insertion professionnelle, la lutte contre la précarité et l'égalité des chances. L'entrepreneuriat, en accompagnant la création d'entreprises innovantes dans le secteur du numérique, en développant l'esprit d'entreprendre et en favorisant l'innovation au service de l'Homme et son environnement. Dans toutes ses actions de mécénat, Cegid implique des collaborateurs engagés qui mettent leurs compétences et talents au service des projets soutenus par le groupe. Cette forte mobilisation contribue en retour à insuffler agilité, innovation et esprit entrepreneurial au sein du groupe.

Cegid Solidaire organise chaque année, le parrainage de différents projets associatifs (ci-après dénommés le « parrainage d'associations »), qui fait appel aux projets de structures juridiques éligibles au mécénat d'entreprise (associations loi 1901, fondations et associations reconnues d'utilité publique, organismes dont la gestion est désintéressée), portés par des collaborateurs. (ci-après dénommés les « Collaborateurs »).

ARTICLE 2 : Participation

Le parrainage d'associations vise à soutenir financièrement le projet associatif proposé par des Collaborateurs entrant dans le champ de compétence de Cegid Solidaire. Le parrainage d'associations est ouvert aux Collaborateurs proposant le projet d'un organisme d'intérêt général éligible au mécénat d'entreprise (association loi 1901, fondation ou association reconnue d'utilité publique, organisme dont la gestion est désintéressée), créé avant le 1er janvier 2017 (ci-après dénommée l'« Association »), qu'ils en soient salariés, adhérents, bénévoles ou bénéficiaires. La participation à ce parrainage d'associations est strictement limitée à une seule participation par Participant. S'il est constaté qu'un Participant a adressé plusieurs demandes, sa participation ne sera pas retenue. La participation doit être exclusivement individuelle.

ARTICLE 3 : Fonctionnement du parrainage d'associations

Thème du parrainage d'associations :

Le parrainage de projets vise les initiatives solidaires, dans les domaines de l'Entrepreneuriat, l'Education, qui répondent aux objectifs de Cegid Solidaire (nommés dans l'Article 1).

Pour participer au parrainage d'associations, le Participant doit :

- être collaborateur Cegid suivant les modalités de l'article 2,
- parrainer un organisme d'intérêt général éligible au mécénat d'entreprise (association loi 1901, fondation ou association reconnue d'utilité publique, organisme dont la gestion est désintéressée), créé avant le 1er janvier 2017,
- présenter un projet se déroulant en France métropolitaine exclusivement, déjà en cours ou mis en œuvre l'année suivant l'appel à projets.
- compléter sa candidature avant la deadline annoncée et l'envoyer via le formulaire en ligne ou par mail à Anne-Flore Naudot, chargée de mission Cegid Solidaire, à l'adresse suivante : afnaudot@cegid.com
- en précisant :
 - 1) **L'identité et les coordonnées du Collaborateur** (nom, prénom, adresse mail, téléphone, fonction au sein de Cegid)
 - 2) **La présentation de l'Association bénéficiaire** (coordonnées, date de création, nom du Président, missions et objectifs)
 - 3) **La présentation du projet ciblé** (objectifs, calendrier de réalisation, bénéficiaires)
 - 4) Le **budget prévisionnel détaillé du projet ciblé et la liste des co-financeurs** acquis ou sollicités,
 - 5) **Les raisons pour lesquelles il parraine cette Association.**
 - 6) **Le pack administratif de l'Association** : statuts, dernier rapport d'activité, budget prévisionnel, bilan financier et compte de résultat du dernier exercice, compte-rendu de la dernière assemblée générale, copie du récépissé de la déclaration en préfecture, copie de la publication au journal officiel, liste des membres du conseil d'administration. Ces documents devront être scannés de manière lisible et intelligible, et téléchargés sur le site précité.

ARTICLE 4 : Conditions d'acceptation des candidatures

La candidature déposée par le Participant sera soumise à l'Organisateur qui déterminera si celle-ci n'est pas contraire aux législations et réglementations applicables ou à l'ordre public.

ARTICLE 5 : Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures devront être directement adressées par les Participants via le formulaire en ligne, ou bien par mail à l'adresse suivante : afnaudot@cegid.com.

Sera considéré comme nul :

- toute candidature envoyée à une mauvaise adresse ou émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer.
- tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement.
- toute candidature ne respectant pas les modalités prévues à l'article 3.

ARTICLE 6 : Sélection

Le parrainage d'associations visera à sélectionner les candidatures de projet associatif en rapport avec le thème (article 3). La sélection visée ci-dessus s'effectuera en fonction des critères suivants :

- **Respect de la thématique** du parrainage d'associations
- **Originalité et caractère innovant du projet** : le projet apporte une solution nouvelle à un besoin

non adressé dans un secteur donné ou sur un territoire

- **Clarté des objectifs** : les résultats attendus sont définis de manière qualitative et quantitative,
- **Qualité du projet** : L'action doit être précise, datée, chiffrée ; connaissance des publics et prise en compte des contraintes, qualité et compétences des intervenants ou partenaires éventuels sur le projet, communication et gouvernance, diversification des ressources.
- **Utilité du projet pour la société civile**, impact social : le projet recherche une efficacité dans la durée (effet durable)
- **Motivation du parrain** à soutenir son association

Typologie des associations ou projets que Cegid Solidaire ne soutient pas :

- les associations à caractère religieux, confessionnel ou politique
- les investissements immobiliers ou les travaux de gros œuvre
- le fonctionnement général ou récurrent (salaires, frais de fonctionnement, frais de structure).
- les besoins en trésorerie
- les projets à caractère purement événementiel ou de collecte de fonds, y compris lorsqu'ils sont organisés au profit d'une association
- les projets à l'international
- les projets de sponsoring sportif
- les projets individuels et les demandes au profit d'une seule personne
- les insertions publicitaires
- les projets pouvant porter atteinte à l'image Cegid ou de Cegid Solidaire
- les projets pouvant présenter un caractère sensible ou polémique

Timing de sélection :

1) Présélection : l'Organisateur triera les différentes candidatures en vue d'une première sélection de projets. A ce stade, ne seront conservées que les candidatures pour lesquelles :

- a. Le dossier est complet et conforme au règlement
- b. Le projet ciblé est conforme aux thématiques de Cegid Solidaire.
- c. Le projet ciblé est porté par un organisme d'intérêt général créé avant le 1^{er} janvier 2017 domicilié en France métropolitaine et se déroule en France métropolitaine.

2) Sélection : la sélection des projets sera effectuée à l'issue de la date de clôture de la campagne, par un comité de sélection (composé de collaborateurs Cegid) parmi l'ensemble des candidatures présélectionnées en considération des critères exposés à l'article 6. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du comité qui demeureront souveraines. L'annonce des projets soutenus aura lieu.

ARTICLE 7 : Prix

Les associations sélectionnées recevront une subvention allant de 1000€ (mille euros) à 3000€ (trois mille euros) chacune pour la mise en place du projet. Pour chaque subvention accordée par Cegid Solidaire, une convention de mécénat sera signée entre le représentant de l'Association bénéficiaire et Cegid Solidaire. Les dotations seront envoyées aux Associations par courrier suite à la signature de la Convention.

ARTICLE 8 : Cession des droits

Les participants dont le projet associatif aura été retenu par le comité de sélection autorisent l'Organisateur à utiliser dans sa communication interne et externe, leurs coordonnées (nom et ville de provenance) et leurs photographies et celles des projets présentés pour participer au parrainage d'associations. Tout refus devra être signifié par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les participants autorisent également l'Organisateur à faire état de sa position de parrain et contributeur à la réalisation desdits projets, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du prix.

ARTICLE 9 : Dispositions générales

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler le parrainage d'associations ou certaines de ses phases. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute participation au parrainage d'associations implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.